

Naturellement Val de Loire

MAIRIE de SAINT JEAN DE LA RUELLE Madame Chloé PELE 71 RUE CHARLES BEAUHAIRE 45140 ST JEAN DE LA RUELLE

<u>Réf</u>:

A-DGD-2021/666

Dossier suivi par Johnny VICTORINE 

2 38 56 90 00

1 2 FEV 2021

Objet : Avis sur PC PA 045 285 R0001 Déposé par : NS St Jean de la Ruelle

Madame,

Le dossier de PA 045 285 20 R 0001 la reconversion du site industriel TRW en espace à dominante résidentielle, à Saint Jean de la Ruelle, a fait l'objet d'un avis transmis le 19 novembre 2020 dans le cadre de la consultation des services publics intéressés.

Cet avis validait l'implantation de 2 points verre sur ce secteur, permettant de répondre au besoin des futurs habitants.

Les aires de présentation des bacs de déchets prévus par le demandeur pour chaque ilot d'habitats ont appelé des remarques afin de répondre aux différentes contraintes de sécurité du service.

L'ensemble des aires de présentation présentent des surfaces suffisantes pour les ilots desservis, toutefois il est nécessaire de revoir le positionnement de l'aire de présentation de l'aire du lot E pour des raisons de sécurité.

Nous confirmons ce premier avis. Ce dossier n'appelle pas d'autres remarques concernant la gestion des déchets.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Signé numériquement à Orléans, le vendredi 05 février 2021

Pour le Président et par délégation Le Directeur de la Gestion des Déchets

Direction Gestion des déchets - qualitedechets@orleans-metropole.fr

Thibaut PAIN



Naturellement Val de Loire

Réf :: A-DGD-2020/13510

Dossier suivi par Cécile BLOT-DORY 

2 02 38 56 90 00

Objet : PC 045 285 20 R0001

Déposé par : NS St Jean de la Rueile

Madame Chloé PELÉ
Mairie de Saint Jean de la Ruelle
Direction de l'Aménagement et du
Renouvellement Urbain
BP 74
45142 Saint Jean de la Ruelle
Cedex

## Madame,

Ce dossier concerne la reconversion du site industriel TRW en espace à dominante résidentielle, sur la commune de Saint Jean de la Ruelle. Au total, 384 logements sont prévus sur ce site, ainsi que des commerces, et un hôtel.

Pour répondre aux besoins des habitants de ce quartier, il est prévu l'implantation de deux points de collecte du verre. Ce ratio correspond à la demande du service de gestion des déchets. Le positionnement des colonnes verre sur le site est bien défini et devrait permettre de desservir également les habitants du quartier. Les points, situés sur l'axe traversant Est-Ouest du projet, en double sens de circulation, seront normalement collectables de façon à assurer la sécurité des usagers et des agents de collecte dans la mesure où la rue de Maison Rouge est ouverte et continue par rapport au projet. En effet, la circulation et les arrêts des véhicules de collecte et de maintenance - lavage pourront se faire sur cet axe, sans manœuvre. La visibilité des usagers devrait être correcte et la largeur de la rue permettra de ne pas gêner la circulation.

Concernant les aires de présentation des bacs de déchets prévus par le demandeur pour chaque ilot d'habitats, certains appellent des remarques afin de répondre aux différentes contraintes de sécurité du service.

L'ensemble des aires de présentation présentent des surfaces suffisantes pour les ilots desservis.

L'aire de présentation prévue pour l'ilot A répond aux attentes du service en terme de sécurité, dans la mesure où la rue de Maison Rouge est ouverte et continue par rapport au projet, pour la circulation du véhicule de collecte, et ce afin qu'aucune manœuvre telle qu'une marche arrière ne soit nécessaire à l'accès à cette aire de présentation.

L'aire de présentation du lot E n'est pas idéalement positionné pour assurer la sécurité des agents de collecte, ni celle des usagers de cette voie. En effet, le véhicule de collecte, de par son gabarit, gênera la visibilité et l'accès à l'intersection donnant sur l'avenue Georges Clémenceau. Il serait donc nécessaire de décaler cet espace vers l'Ouest. Par ailleurs, cette aire de présentation ne devra pas être utilisée par les usagers du lot H, celle-ci serait alors insuffisante en terme de surface.

De ce fait, il pourrait être judicieux de prévoir de réaliser un espace convertible en aire de présentation de bacs pour le lot H. En effet, les futurs gestionnaires de l'hôtel projeté sur cet ilot pourraient vouloir faire appel au service public de collecte des déchets. Dans ce cas, il serait nécessaire que ceux-ci puissent déposer leurs bacs de collecte en limite de voie publique.

Les aires de présentation des lots B, C et D n'appellent pas de remarques de notre part, et correspondent parfaitement aux critères de sécurité et de besoins du service de collecte des déchets.

En dernier lieu, nous rappelons que, conformément à l'article 3-10-5 du règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, les bacs de collecte seront présentés, peu avant la collecte, sur l'aire de présentation dédiée, en limite de voie publique, et remisés le plus tôt possible après le passage de la benne.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations et remarques, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Signé numériquement à Orléans, le mardi 24 novembre 2020

Pour le Président et par délégation Le Directeur de la Gestion des Déchets

Thibaut PAIN